

# Règlement des jardins familiaux





## de la Ville de Schiltigheim



**Préambule** : Le présent règlement annule et remplace celui de 2014.

## Article 1er. - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES JARDINS

La commune de Schiltigheim met à la disposition des familles intéressées, <u>uniquement</u> domiciliées à Schiltigheim et ne disposant pas de jardin privatif, des parcelles de terrains pour l'exploitation de jardins familiaux.

Les inscriptions sur liste d'attente (limitées à 250 inscriptions) se font sur prise de rendez-vous au Service des Jardins Familiaux au 03.88.83.84.03. :

- Le lundi et le mardi de 8 h 30 à 12 h 00,
- Le mercredi et le jeudi de 14 h 00 à 17 h 00.

L'autorisation est accordée pour une année à compter de la délivrance de l'autorisation. Les justificatifs à présenter sont :

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- une pièce d'identité du demandeur ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile contre tous les dommages causés aux biens faisant l'objet de l'autorisation d'occupation (le jardin) et aux tiers (l'attestation est à demander à votre assureur habitation).

Lorsque la liste d'attente atteint 250 personnes les inscriptions sont closes jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. L'attribution des terrains disponibles se fait dans l'ordre des inscriptions et à raison d'un jardin par foyer.

Si la personne refuse à 2 reprises une proposition de jardin pour d'autres motifs que l'éloignement du domicile, elle sera automatiquement remise en fin de liste.

À l'issue d'une période d'essai d'un an, si l'occupant satisfait aux obligations fixées par l'administration, l'autorisation d'occupation sera renouvelable à la condition de fournir pour le 31 octobre au plus tard de chaque année les pièces justificatives citées précédemment. En cas d'oubli le demandeur perdra le bénéfice du renouvellement de l'autorisation.

## **Article 2.- LOCATION, ETAT DES LIEUX ET CAUTION**

La location prend effet au jour de la délivrance de l'autorisation, c'est-à-dire à la date de signature des documents composant l'ensemble du dossier d'acceptation.

Préalablement à la signature de ces pièces :

- > un état des lieux sera établi sur place avec le locataire.
- > une caution sera également demandée à chaque nouveau jardinier avant signature.

Au terme de la location, la caution ne sera remboursée par la commune que si :

- lors de l'état des lieux de sortie, l'entretien du terrain ou le matériel mis à disposition est conforme à l'état des lieux signé à l'entrée du locataire ;
- les loyers et/ou la consommation d'eau sont payés.

En acceptant la location, le preneur s'engage à observer strictement le présent règlement et les modifications ultérieures.

L'autorisation d'occupation est délivrée en considération du locataire. Ce dernier ne peut pas désigner un successeur, ni transférer l'autorisation d'occupation à une personne de sa connaissance, ni de sous-louer le jardin.

L'autorisation peut être dénoncée de part et d'autre avec un préavis de 15 jours par courrier, courriel ou prise de rendez-vous en Mairie.

## **Article 3.- FRAIS A LA CHARGE DU LOCATAIRE**

## - Location du terrain et de la gloriette :

La location est faite moyennant paiement d'un loyer qui est fixé chaque année par le Conseil Municipal. Ce loyer comprend un fermage pour le terrain et une location de la gloriette (si le jardin en possède une) et est payable à la Trésorerie Strasbourg Nord Schiltigheim dès réception de l'avis de paiement en **novembre de chaque année**. Le locataire non avisé au 15 décembre est tenu de réclamer son avis de paiement à la Mairie.

## - Facturation de l'eau:

Pour les jardins équipés en eau courante, la facture d'eau est répartie entre les différents locataires du jardin au prorata du nombre de jardins. Une facture sera établie **courant octobre de chaque année**.

## **Article 4**.- VISITE DES LIEUX

Les agents compétents de la commune ont autorisation de visiter le jardin et la gloriette à tout moment pour vérifier leur état et y faire appliquer le présent règlement.

## **Article 5.- ENTRETIEN DU JARDIN**

Le terrain ou jardin mis à la disposition doit être aménagé et exploité comme <u>jardin potager</u> et ne peut servir à aucun autre usage.

Les jardins sont numérotés. Le numéro indiqué par la commune est à marquer d'une façon toujours bien lisible sur la porte d'entrée du jardin.

Le portail d'accès au lotissement devra toujours être bien fermé après chaque passage même lorsque vous êtes présent dans le jardin (en cas d'entrée par un cadenas : veiller à remettre le cadenas en prenant le soin d'enlever le code qui permet son ouverture).

Dans certains lotissements, des puits et conduites d'eau installés par la commune sont à conserver avec le maximum de soins.

Les locataires jouissant d'installations d'eau courante payent, en sus du loyer, la consommation d'eau du lotissement au prorata du nombre de locataires.

En ce qui concerne les puits, existants ou les nouvelles créations, une déclaration d'ouvrage (cerfa n°13837\*01) est à remplir et à déposer au service en charge des jardins familiaux. Le forage d'un nouveau puit ne peut être fait sans l'autorisation de la commune.

Le locataire a obligation de maintenir en bon état de propreté le chemin d'accès aux jardins et les sentiers dans le jardin. Afin d'embellir le jardin, le service encourage fortement les ornements floraux.

Le gazon devra être tondu régulièrement et ne pas dépasser 10 cm de haut.

Les mauvaises herbes sont à enlever régulièrement <u>sans produits chimiques</u>. Les déchets sont à composter ou à enfouir dans le jardin. *Tout déchet non compostable doit être déposé à la déchetterie par le locataire*.

Une visite de contrôle est effectuée par le service des jardins familiaux <u>une fois par mois</u>.

## Pour information:

La déchetterie « Wacken » installée rue de l'Eglise Rouge à Strasbourg est la plus proche. Pour tout renseignement la concernant appelez le 03 68 98 51 90.

Tout locataire surpris en train de déverser des déchets de quelque nature que ce soit, sur un terrain public ou privé, se verra résilier immédiatement son contrat de location, et facturer l'enlèvement des déchets et le nettoyage du terrain.

Le locataire est responsable de la maintenance de l'ensemble des équipements, même en cas de dégradation, de vol par des tiers.

Il devra procéder à la restitution de ces équipements en bon état d'entretien au terme de la location.

## **Article 6.- AMENAGEMENT DU JARDIN**

## **6.1.** Les cultures :

Les cultures doivent être préparées <u>au plus tard le 15 avril de chaque année</u> au moins sur <u>les 2/3</u> <u>de la superficie</u>. Si le jardin a été remis au courant de l'année, les cultures doivent être préparées dans le mois qui suit l'attribution. Les plantations doivent être faites de telle sorte qu'elles ne nuisent pas aux voisins. La culture de plantes fourragères, blés, maïs, bambous etc. est interdite.

En ce qui concerne la partie utilisée comme jardin potager, la culture devra être diversifiée et non intensive.

En cas de culture de pommes de terre l'obligation est faire au locataire de traiter <u>les doryphores</u> de manière naturelle (associer des plantes répulsives ; ramassage journalier manuel ; utiliser un insecticide biologique).

Les produits du jardin servent aux besoins de la famille locataire. Ils ne doivent pas être vendus dans un but commercial à des tierces personnes.

## **6.2.** Composteur :

Le composteur permet le recyclage des déchets verts sous forme de compost afin de produire un amendement naturel.

Il devra présenter un aspect convenable, et se situer à un emplacement n'incommodant pas le voisinage.

## 6.3. Les arbres :

Les arbres, arbustes, buissons, etc.... d'une hauteur de plus de 2 m sont interdits. Le locataire qui souhaite planter des arbres devra envoyer ou déposer une demande écrite auprès de la

commune en précisant l'endroit, le nombre et le type d'arbre. Les arbres et arbustes sont plantés aux risques des locataires. L'entretien, l'abattage, l'élagage ou le toilettage incombe aux locataires. Le non respect de cette obligation induira une prise en charge des travaux par la commune aux frais du locataire défaillant. Le locataire sera civilement responsable en cas d'accident causé par l'absence ou le mauvais entretien des arbres. A la fin de la location, ils resteront la propriété de la commune ou seront arrachés ou transplantés aux frais du locataire.

## **6.4.** Les haies et plantes grimpantes :

Toutes haies périphériques y compris les haies situées à l'extérieur de la clôture ou séparatives, plantées ou non par le locataire, devront être taillées régulièrement par ce dernier. Les haies devront être plantées à au moins 0.50 cm de la clôture et ne pas dépasser 1.50 m de hauteur. Le volume et l'ampleur de la haie ne devra pas déborder sur les parcelles voisines ou sur les voies communes et publiques. Les plantes grimpantes sont interdites sur les grillages afin de ne pas les détériorer.

## 6.5. Réservoirs à eau:

Dans l'intérêt de l'hygiène publique, le locataire doit également participer à la <u>lutte contre les</u> moustiques.

A cet effet, les tonneaux à eau, réservoirs etc., <u>limités à 2 par jardin</u>, doivent être couverts d'une façon étanche et hermétique.

La commune ne sera en aucun cas responsable des dommages éventuels causés aux cultures par suite de mesures de lutte contre les insectes nuisibles.

## 6.6. La lutte contre le moustique tigre (Aedes albopictus) :

Les jardins familiaux sont des sites propices au développement des moustiques car ils offrent une multitude de sites de ponte. Certaines espèces de moustiques pondent leurs œufs à la surface de l'eau stagnante et d'autres, comme le moustique tigre, déposent leurs œufs sur les bords des contenants chargés d'eau : arrosoirs, fûts de récupération d'eau de pluie, seaux, coupelles, etc.

Les larves du moustique tigre se développent pendant quelques jours dans l'eau avant de se métamorphoser en nymphes puis en moustiques adultes.

Le moustique tigre est une espèce très invasive. Ce moustique étant particulièrement actif la journée, génère une forte nuisance dans les secteurs qu'il colonise. Par ailleurs, il est capable de transmettre les maladies de la Dengue, Chikungunya et Zika.

Aussi, pour le bienêtre de tous et afin d'en limiter au maximum la prolifération, il est important que chacun adapte ses comportements pour limiter l'installation du moustique tigre dans les jardins.

C'est pourquoi il est impératif pour chacun de :

## 1. Vider 2 fois par semaine au minimum tous les réceptacles pour éviter l'eau stagnante :

- Coupelles sous les pots de fleurs
- Pots avec réserve d'eau et trappe sans lit de gravier au fond
- Gamelles
- Bâche de mobiliers de jardin
- Bouturage
- Éléments de décoration pouvant retenir l'eau
- Pluviomètres plastiques....

Cette liste est non exhaustive

## 2. : Ranger à l'abri de la pluie et des irrigations tout matériel pouvant retenir de l'eau :

- Outils de jardinage, brouettes
- Seaux et arrosoirs
- Poubelles
- Jouets

Cette liste est non exhaustive

## 3. Évacuer et recycler tout matériel inutile pouvant retenir l'eau :

- Boite de conserve
- Déchets de chantier

Cette liste est non exhaustive

## **4.**: Couvrir de façon hermétique et complète <u>les contenants d'eau, avec un voilage moustiquaire fin et résistant :</u>

- Récupérateurs d'eau de pluie ou cuves
- Fûts divers
- Tous les réceptacles d'eau de pluie volumineux

Cette liste est non exhaustive

## **5.** : Curer : pour faciliter l'écoulement des eaux :

- Bondes d'évacuation extérieures
- Gouttières

Cette liste est non exhaustive

## 6. : Entretenir :

• Regards et bornes d'arrosage

Cette liste est non exhaustive

Il est impératif de nettoyer régulièrement les contenants d'eau afin d'éliminer les œufs de moustiques tigres. Une action mécanique à l'aide d'une brosse à poils durs suffit à décoller les œufs de leur support. Il est préconisé d'éviter les déplacements trop fréquents de ces contenants qui peuvent potentiellement contenir des œufs de moustique tigre ou, le cas échéant, s'assurer de la propreté de ceux-ci avant tout déplacement.

## 6.7. La partie Loisir:

La partie loisir ne pourra excédée 1/3 du terrain. Il est interdit d'y installer une piscine.

Une pataugeoire est tolérée pour les jeunes enfants d'âge maternelle (jusqu'à 6 ans). <u>A titre</u> <u>d'information</u>: comme indiqué dans l'article 5 la consommation d'eau *est facturée* au prorata du nombre de locataires pour les jardins équipés en eau courante.

## 6.8. La gloriette:

Elle doit être maintenue en bon état et fermée par un cadenas, Elle permet d'y stocker l'outillage et un parasol, et **aucune adjonction n'est autorisée** (véranda, cabanes, pergolas, toilettes).

Elle fait l'objet d'une location au même titre que le jardin.

## **6.9. Installation tonnelle:**

L'installation de tonnelle ouverte (pas d'ajout de bâches) ou de parasol est autorisée à titre

temporaire et durant la présence du jardinier (risque d'envol lors de forts vents).

La teinte doit être neutre pour se fondre dans le paysage.

Les tonnelles doivent être amovibles, il est préférable de privilégier un parasol.

Après la saison d'été, le matériel devra être rangé jusqu'au prochain été.

## **Article 7.- RESPONSABILITES**

Le locataire est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux matériaux et installations qui se trouvent sur sa parcelle ; de l'occupation du jardin, et des activités qui y sont pratiquées. La commune décline toute responsabilité en cas de dommage causés par les locataires-jardiniers à d'autres locataires, à des tiers ou à leurs biens.

En cas de dommages causés aux biens de commune, notamment à la parcelle et à la terre végétale, le locataire sera tenu d'exécuter sur demande de la commune tous travaux nécessaires et à ses frais pour réparer les dommages causés et, ce, sans préjudices d'éventuelles poursuites engagées par la commune.

La commune décline toute responsabilité pour les cas ordinaires et extraordinaires tels que grêle, gelée, sécheresse, inondation, incendie de gloriette, vols, effractions qui pourraient survenir aux dépens du locataire, de sa famille ou leurs biens, ainsi que pour tout acte de vandalisme entraînant la destruction de tout ou partie des récoltes ou des installations mises en place par le locataire.

Pour les jardins aménagés par la commune, celle-ci assurera la remise en état ou le remplacement de la gloriette en cas de dégradations importantes ou d'incendie, sous réserve que le locataire porte plainte auprès du commissariat et transmette une copie du dépôt de plainte au service concerné dans les 5 jours suivant le sinistre.

Tel que mentionné à l'article 1, les locataires souscrivent un contrat d'assurance contre les risques encourus ainsi que pour les effets personnels. La présence de jardins familiaux en milieu urbain peut présenter certains dangers pour les utilisateurs en raison de plusieurs facteurs :

- la présence de lignes électriques, aériennes ou souterraines ;
- la proximité de voies de circulation automobiles ;
- la proximité de cours d'eau.

Le locataire souffrira toute servitude liée à ces contraintes spécifiques sans pouvoir en inquiéter la commune, propriétaire des lieux. En s'installant dans un milieu naturel, le locataire en accepte les risques et les périls qui peuvent en découler.

Le locataire sera responsable des pompes à eau et de la serrure de son portail individuel. En cas de dégradations, le locataire sera amené à les remplacer à sa charge.

## **Article 8.** – IL EST INTERDIT :

- De cultiver des plantes fourragères, blés, maïs, bambous, etc.;
- L'implantation de serres ou de tunnels à semis sans autorisation de la commune ;
- ➤ D'avoir à demeure des lapins, coqs, chèvres, volière et autres, dans les jardins (chiens tolérés si calme et non perturbateur);
- ➤ D'avoir un rucher, sauf conditions particulières soumises à l'approbation du Maire en conformité avec le code rural ;

- ➤ De cacher les clôtures mitoyennes et périphériques ainsi que la gloriette avec des brises-vues, des bâches, des rideaux, du paillage ou du bois (il faut laisser le jardin ouvert);
- ➤ D'y stocker du bois, des tôles, du matériel, des bonbonnes de gaz ou toute autre matière inflammable ;
- D'y aménager :
  - o des habitations ou toute adjonction ou construction en plus de la gloriette (vérandas, cabanes, toilettes, pergolas);
  - o des ateliers et d'y faire de la mécanique ;
- > De faire du feu et d'y brûler des pneus, du caoutchouc, etc.
- > D'y construire ou installer une piscine;
- D'y vendre des boissons, des denrées alimentaires ou autres ;
- D'utiliser le jardin pour y organiser des fêtes ou des rassemblements ;
- > D'utiliser de motopompes (nuisances sonores);
- Toutes nuisances sonores interdites (musique, transistors, cris, instruments, bricolage etc.)
- D'utiliser des pesticides, désherbants, ainsi que des engrais chimique ;
- ➤ D'y posséder un four à pain, un four à tartes flambées ou un barbecue autre que mobile, démontable, sans nuisance pour le voisinage ;

## (plages horaires d'utilisation : 11h à 15h et 18h à 21h).

Lotissement « Allée du Souvenir » : barbecue interdits le jour de la Toussaint

- D'y posséder plus de 2 tonneaux ou récupérateurs d'eau dans le jardin
- > D'utiliser le jardin comme domicile permanent ou résidence secondaire
- > D'installer ou de construire des fours et des moyens de chauffage de toute nature (bois, fuel, gaz...).
- De sous-louer ou de céder le jardin.
- ➤ De garer sa voiture à l'intérieur du lotissement, de la nettoyer avec de l'eau commune des jardins, sur le parking, dans les allées ou le domaine public.



Les feux et brûlage de déchets



Animaux dans les jardins

## **INTERDICTIONS**



organiser des têtes o rassemblements



installation d'une piscine





les barbecues en dehors des horaires



d'y faire de la mécanique







La culture de plantes fourragères, maïs, bambou, blé



l'utilisation de pesticides



Construction de WC



l'installation de fours ou moyens de chauffage



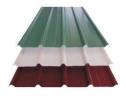
stock de bombonnes de gaz ou matières inflammables



De vendre les produits du jardin



de cacher la cabane ou le jardin avec des rideaux, des bâches, du bois, du paillage etc...



stock de bois ou de tôles

## **Article 9. - AUTORISATION DE TRAVAUX OU D'INSTALLATIONS :**

<u>Avant tous travaux ou installations que le locataire voudrait exécuter</u> (balançoire, serre, parasol...) il doit solliciter pas écrit l'autorisation de la commune en joignant à sa demande tout document expliquant ou motivant son projet (plan, photos, prospectus).

L'autorisation pour la construction d'une serre comprendra un plan de situation, une documentation précisant le type de matériel, seront acceptées uniquement les serres d'un volume inférieur à :

- 2m x 3m x 2m (Longueur x hauteur x largeur)

En cas de constatations de travaux non autorisés, la commune pourra faire procéder à l'enlèvement ou à la démolition par le locataire.

## **Article 10.-** LA RESILIATION DE LA LOCATION

L'autorisation étant précaire et révocable, la commune peut à tout moment retirer l'autorisation avec **effet immédiat par lettre recommandée** et ouvrant la possibilité d'expulsion :

## Annexe au règlement des jardins familiaux de la commune de Schiltigheim

Vous avez un ou plusieurs arbres sur votre parcelle, de ce fait, il est interdit de :

- ✓ procéder à toute installation dans les arbres tel que cabane, planches, balançoire, etc.;
- ✓ grimper dans les arbres pour des raisons de sécurité ;

## Vous vous engagez à :

- ✓ signaler à la commune tous dégâts ou danger que pourrait représenter le ou les arbre(s);
- ✓ respecter l'arbre : il ne devra être procédé a aucune installation pouvant léser les racines ou le tronc de celui-ci ;

Je soussigné(e)		locataire du jardi	n n°	
situé dans le lotissement	«	» m'engage à	respecter	les
consignes énumérées ci-de	ssus.			

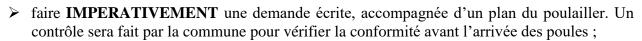
Fait à Schiltigheim, le .....

Le locataire (Nom et Prénom) + Signature



## APROPOSDESPOULES

Dans le cadre de la réduction des déchets, la commune de Schiltigheim autorise les locataires qui le veulent à mettre <u>2</u> <u>poules</u> dans leur jardin familial, aux conditions suivantes :



➤ fournir une attestation sur l'honneur indiquant que la personne s'engage à prendre soin du bien être des poules (nourriture, changement eau, nettoyage du poulailler,...) et désignant une personne « garante », pour remplacer le locataire en son absence.

## UN CONTROLE REGULIER SERA ASSURE PAR LA COMMUNE

## **DECLARATION SUR L'HONNEUR**

LE LOCATAIRE S'ENGAGE A RESPECTER ET A APPLIQUER LE PRESENT REGLEMENT DES JARDINS FAMILIAUX.

LE LOCATAIRE S'ENGAGE EGALEMENT A PRESENTER, CHAQUE ANNEE, COURANT DU MOIS D'OCTOBRE, UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE DE MOINS DE 3 MOIS AINSI QU'UNE PIECE D'IDENTITE. A DEFAUT, LA COMMUNE POURRA RETIRER L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU JARDIN AVEC EFFET IMMEDIAT.

Je soussigné	••••	•••••	•••••	•••••	décla	are sur	l'ho	nneur ne	pas être
propriétaire	ou	locataire	d'un	terrain	pouvant	servir	de	jardin:	privatif,
associatif ou	prop	priété d'un	e colle	ectivité te	rritoriale.				

Schiltigheim, le ......

Le locataire (nom + signature)

La Maire, par délégation,